

Vevey, le 6 juillet 2020

**C 09/2020**

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit au préalable être traité en séance du  
Conseil communal - jeudi 3 ou 10 septembre 2020**

**Réponse à l'interpellation interpartis (UDC, PLR, PDC, PS et Mme Danielle Rusterholz)  
intitulée « Affaire Michel Agnant »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 18 juin dernier, la Syndique soussignée, bien que la Municipalité n'ait pu être consultée au préalable faute de temps, a clairement répondu verbalement aux questions posées en conclusion de l'interpellation précitée. Dans le complément apporté à titre personnel par M. Michel Agnant, ce dernier a expliqué les circonstances malheureuses à l'origine du non-respect de la procédure liée au traitement des objets soumis à la LPPPL dans le cas particulier qui nous occupe, en relation avec la possibilité d'acquérir un immeuble du quartier de la Valsainte. Selon ses termes : « Il s'est déclaré navré qu'une erreur de sa part due à un concours de circonstances dans la chaîne de communication, entraîne une crise aussi disproportionnée en précisant qu'il n'a jamais eu l'intention de forcer la main à ses collègues, ni de contourner, ni de faire quelque chose dans leur dos ».

Cela étant la Municipalité n'entend pas revenir sur les réponses et déclarations mentionnées ci-dessus qu'elle confirme telles qu'elles figurent intégralement dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 juin 2020. Ce regrettable incident est clos et n'a pas porté de préjudice matériel à la commune.

S'agissant de la violation du secret de fonction des membres de la Commission des opérations immobilières concernant le Fonds d'urbanisme et de ses conséquences, cette question est du ressort du Bureau du Conseil communal.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 6 juillet 2020.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique le Secrétaire a.i.

  
Elina Leimgruber

  
P.-A. Perrehoud

